

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 25 septembre 2018

Délibération
n° CFVU 2018 - 42

relative au protocole d'accord entre UT1 (SCREI) et l'Institut Technologique
Autonome de Mexico - Mexique.

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-6-1 ;

Article unique

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au protocole d'accord entre UT1 (SCREI) et l'Institut Technologique Autonome de Mexico - Mexique, annexé à la présente délibération.

La Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,



Corinne MASCALA



INSTITUTO TECNOLÓGICO AUTÓNOMO DE MÉXICO

**PROTOCOLE D'ACCORD
ENTRE
L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE (FRANCE)
(Ci- après désignée "UT1")
ET
L'INSTITUTO TECNOLÓGICO AUTÓNOMO DE MÉXICO
(Ci- après désignée "ITAM")**

Dans le but de renforcer les liens de coopération et de développer les échanges, UT1 et ITAM conviennent du présent accord selon les termes définis ci-après.

1. Domaines de coopération

La coopération entre les deux établissements participe au développement des relations universitaires et culturelles entre les deux établissements. Elle porte sur l'enseignement et la recherche dans le domaine du droit, des sciences politiques, de l'économie et de la gestion.

2. Objectifs

1. Encourager les échanges d'étudiants entre les deux établissements,
2. Faciliter l'accueil de doctorants,
3. Mettre en place des échanges d'enseignants entre les deux établissements pour des missions de courte et moyenne durée,
4. Instaurer l'échange régulier de documents et de publications scientifiques produits par les deux établissements,
5. Permettre le développement de programmes de recherche communs dans les différents centres et laboratoires de recherche d'UT1 et de l'ITAM.

3. Echanges dans le domaine de l'enseignement et de la recherche

L'université de rattachement s'acquitte en principe des frais de déplacement et per diem pour ses chercheurs et enseignants. L'établissement d'accueil accepte toutefois de faciliter leur venue et si possible de leur procurer un logement.

4. Echanges d'étudiants

Un protocole d'accord spécifique pour les échanges d'étudiants définira les conditions et le nombre d'étudiants concernés. Ce protocole sera revu tous les ans.

5. Durée

Le présent accord prendra effet pour une période de cinq (5) ans à compter du 1^{er} septembre de l'année de signature. Cet accord pourra être renouvelé automatiquement pour une période de durée équivalente et pourra être résilié par l'une ou l'autre partie sur notification écrite transmise au moins six (6) mois avant qu'il ne parvienne à son terme.

Au nom de l'ITAM
Dr. Arturo M. Fernández Pérez
Recteur

Au nom d'UT1
Pr. Corinne MASCALA
Présidente

Date:

Date: